



Régime social des dividendes versées aux dirigeants de société

Fiche pratique publié le 05/04/2016, vu 636 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le régime social des dividendes a subi de profonds changements en 2013.

1) Prélèvements sociaux de 15,5%

Les [dividendes](#) versés par les sociétés anonymes (SA, SAS, etc...) sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 %.

Les [dividendes](#) versés aux TNS, notamment aux gérants de SARL et d'EURL, sont également soumis aux prélèvements sociaux, excepté la partie qui dépasse 10 % des capitaux propres de la société.

2) Dividendes assujettis aux cotisations TNS

Le report à nouveau créditeur (ou report à nouveau bénéficiaire) représente une fraction des bénéfices que l'entreprise n'a pas affecté au cours de l'année précédente (non-distribution de [dividendes...](#)).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/dividendes_dirigeants.jsp